GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 14 AOUT 1793.

VARSOVIE, *le 14 Août.*

S'il fut jamais une cause digne de fixer les regards des Souverains & l'attention des Peuples, c'est, osons le dire, celle qui s'agite sous nos yeux, entre la République de Pologne & la Cour de Berlin; cause aussi extraordinaire par le principe qui lui a donné l'être, que par les résultats qu'elle commence à faire éclore, & qui sera portée au tribunal de la postérité, comme elle l'est déjà à celui de l'Europe. Envisagée sous ce point de vue, elle mérite à tous égards d'être approfondie, de devenir l'objet des méditations de l'esprit observateur. Mais cette grande cause pour être bien connue, a besoin d'être éclaircie par les documens qui servent comme de base commune, aux principes opposés des deux parties.

Ces considérations nous font en quelque sorte regarder comme une obligation, de nous prêter au vœu de plusieurs citoyens éclairés, qui desiroient que nous pussions porter à la connoissance du public, des étrangers sur-tout, quelques uns des discours qui ont été prononcés à cette occasion. Ne pouvant insérer dans cette Feuille, tous ceux que l'on nous a fait passer, nous donnons pour l'instant la préférence à celui de M. Mikorski, parce qu'il y défend les intérêts de sa patrie, avec tout le nerf, toute l'énergie d'un vrai républicain, sans d'ailleurs manquer aux égards que l'on doit à une Cour puissante. Du reste, nous ne prétendons ni justifier ni condamner les opinions qu'il y développe. Un Ecrivain public est semblable au spectateur, qui se dérobe à la foule dans un coin d'une vaste arène: témoin impartial des efforts de cent athletes, il suit de l'œil tous les partis, mais n'en épouse aucun.

Discours prononcé à la séance du 23 Juillet, par M. Mikorski, nonce de la Terre de Wyszogrod, dans le Duché de Mazovie.

A la veille peut-être d'entrer en négociations avec S. M. le Roi de Prusse, & d'arrêter avec lui un traité, que réclame dans sa dernière note Son Ministre Plénipotentiaire, il me semble que des intérêts d'une importance aussi grave, nous imposent la loi de soulever au moins le voile, qui déjà nous dérobe le siecle passé. Oui, nous devons nous rappeller ne fut-ce qu'en apperçu, & rappeller de même à cette Cour, qui nous force de traiter avec elle, les foibles commencemens de sa grandeur, la nature, le caractère de ses premiers rapports avec la République, enfin les obligations sacrées qu'elle s'est imposées à elle-même, par l'alliance conclue entre les deux Etats, durant le cours de la dernière Diète.

Les Polonois n'ignorent point sans doute, que la Maison de Brandebourg ne doit réellement son élévation, qu'aux bons offices de la Pologne, dont jadis elle étoit Féudataire: elle la doit sur-tout à la loyauté d'un gouvernement Républicain, qui rejettant avec horreur tout principe que n'avoue point une saine morale, & fière d'une puissance qu'il ne doit qu'à lui-même, rougiroit de l'accroitre par des moyens qui terniroient sa vertu, qui obscurciroient sa gloire. Ainsi l'attachement désintéressé, l'amitié trop confiante de nos ayeux, avoient jetté les premiers fondemens de la grandeur Prussienne: cette politique sinueuse qui toujours moins satisfaite de ce qu'elle a, que dévorée par la soif d'avoir encore; cette politique qui donne pour base à son élévation, l'abaissement des autres, a bientôt fait le reste.

Remontons au règne de Jean Casimir, suivons pas-à-pas toutes les tentatives, toutes les démarches de la Maison de Brandebourg, pour échapper au joug de cette vassalité légale, qui la retenoit dans la dépendance de la Pologne. Le traité rédigé à Wélau, & ratifié à Bromberg en 1657. nous indique assez ouvertement & ses projets, & le but qu'elle se proposoit..... Ce n'étoit point assez pour elle, d'occuper à titre d'hypothèque, des possessions de la République, tels que la Starostie de Drahimsk, & la ville d'Elbing; jalouse de jouer un rôle parmi les Puissances du premier rang, elle osa la première porter atteinte à l'intégrité de nos domaines. Ces usurpations que la cupidité avoit dictées, la force les exécutoit, de vaines formalités diplomatiques les justifioient. Bientôt le génie du grand Frédéric porta cette Maison jadis presqu'ignorée, au plus haut dégré de puissance & de gloire. Des alliances avec les Cours voisines accélérèrent du même trait, l'élévation de la Prusse, & la chute de la Pologne.

Depuis cette époque, plus d'un traité d'alliance & de commerce rapprocha par intervalles ces deux Etats, & sembloit devoir les unir à jamais. La Pologne les observa tous avec la fidélité la plus religieuse, & cependant aucun d'eux ne fut de longue durée. Enfin le Roi régnant aujourd'hui, Fréderic-Guillaume, offrit à la République d'arrêter, & conclut en effet avec elle, un nouveau traité d'alliance deffensive, auquel il imprima lui-même tous les caractères de l'amitié & de la bonne foi. Il étoit bien légal sans doute, ce traité dont nous réclamons en vain l'exécution, puisque l'assemblée des Etats qui le signa, étoit composée d'un double nombre de représentans. Ce fut alors que ce Prince nous engagea de la manière la plus pressante, *à secouer le joug de la Russie; à déclarer nulle sa garantie; à établir un gouvernement stable, & qui opposât une digue indestructible à l'aristocratie despotique de ces familles puissantes, qui s'étoient asservies toutes les branches du pouvoir.* J'en appelle aux notes remises alors par Son Ministre Plénipotentiaire; j'en appelle aux lettres signées de Sa propre main, dans lesquelles il exigeoit des Etats, qu'ils adoptassent & suivissent constamment des principes plus énergiques, & propres à faire respecter l'indépendance & la souveraineté de la République. C'étoit le prix qu'il mettoit à l'alliance qu'il venoit d'offrir. Son principal objet étoit de nous indisposer, que dis-je, de nous armer contre la Russie. Son intérêt à cette époque, le vouloit ainsi.

Mais bientôt les circonstances changèrent de face, & Fréderic suivit leur impulsion. Quelque légal que fût réellement ce traité d'alliance; bien que la République eut absolument éteint toutes les prétentions formées à sa charge, le Roi de Prusse devient le principal agent d'un complot dangereux, dirigé contre son ancienne alliée. Et avec qui se ligue-t-il contre elle? Avec cette même Puissance qu'il avoit taché de rendre odieuse aux Polonois; avec cette Souveraine dont il leur faisoit redouter l'ambition, bien moins à craindre que la sienne, & contre laquelle il leur avoit tant de fois offert son crédit & ses secours.

La Pologne n'a jamais été ni de près ni de loin, l'appanage d'aucun autre Empire; jamais elle n'offrit aucun trait de ressemblance avec les Pays-Bas, & la comparaison qu'on vient de faire de ces deux Etats, est aussi dépourvue d'exactitude que de vérité. Cependant le Roi de Prusse a trouvé moyen d'y semer des germes de division, de faire révolter des sujets contre leur Souverain légitime.

Après autant d'infractions successives, & toujours au détriment de la Pologne, qui vous répond, Illustres Etats, que le traité qui vous est proposé aujourd'hui par la Cour de Berlin, sera plus religieusement observé? Qui vous garantit que cette Cour, accoutumée de longue main à se jouer de la sainteté des fermens, vous tiendra sa parole qu'elle a violée tant de fois? Eh! quoi, la Pologne devra-t-elle parce qu'elle est foible & sans défense, toujours subir le joug du plus fort? Sera-t-elle toujours l'objet des spéculations intéressées, des déprédations ruineuses d'une Puissance, qui substitue l'argument victorieux des armes à l'evidence des raisons? Ne cessera-t-elle jamais d'être la dupe de sa loyauté, la victime de la duplicité des autres? Son territoire servira-t-il à la fin de chaque guerre, d'indemnité pour les pertes qu'entrainent des aggressions injustes, ou des calculs impolitiques? Non sans doute, & c'est à nous à mettre enfin une digue, à ces entreprises désastreuses. Que les moyens de terreur employés dernièrement, pour nous amener à une négociation, dont les résultats ne peuvent être que funestes pour nous, que ces moyens relevent notre courage, & nous rendent plus circonspects dans une démarche, où il s'agit du sort futur & de nos Provinces &

de nos frères. Le vœu public qui nous a appellés aux fonctions sublimes que nous remplissons, ce vœu ne nous a donné le droit de remettre ni les uns ni les autres, entre des mains étrangères.

O Polonois, o mes collegues, dignes représentans, généreux défenseurs d'une Nation opprimée; vous qui fidèles à vos devoirs, dociles à l'impulsion du sentiment intime, à la voix de l'honneur, avez bravé les menaces & les chaines; vous qui êtes au péril de votre vie, restés fermes au poste que la vertu vous assignoit, & qui avez osé faire tonner la loi, contre les usurpateurs de nos domaines: continuez à faire respecter la sainteté de ces loix, dont vous êtes les interprètes, la dignité de ces prérogatives, dont vous partagez les avantages. Vos noms gravés en lettres d'or par la main de la reconnoissance, passeront aux siecles les plus reculés; le tems qui détruit tout, en respectera l'empreinte vénérable. Les peres les transmettront à leurs enfans, ceux-ci à leurs arrière-neveux, & les générations en s'éteignant, remettront ce dépôt sacré à celles qui les remplaceront. Le sort de la République, celui de vos frères est entre vos mains; il ne leur reste plus d'autre appui que votre zèle, d'autre rempart que votre fermeté. Que les archives de la Pologne rendent témoignage à votre patriotisme; qu'elles attestent que jaloux de sa liberté, fier de son indépendance, le Polonois a défendu l'une & l'autre jusqu'au dernier instant, & qu'au sein des persécutions, il a préféré le titre glorieux de Républicain, au vil honneur d'être le premier esclave d'un despote.

Pensez-vous donc que les Nations étrangères puissent contempler d'un œil indifférent, cette dislocation convulsive de toutes les parties d'un Corps politique, aussi ancien que la Pologne, d'un Etat dont la conservation intéresse leur propre existence? Ne savent-elles pas que le caractère du despotisme est d'étendre par-tout ses entreprises & ses ravages.

En conséquence, comme le dernier traité d'alliance a été observé par la République, avec la fidélité la plus religieuse, & qu'elle a rempli aussi scrupuleusement, toutes les conditions & clauses des divers autres traités, arrêtés à diverses époques entre elle & la Prusse; comme d'ailleurs d'après les termes de sa propre Déclaration, le Roi de Prusse n'a trouvé en Pologne aucuns de ces Jacobins, ennemis déclarés de toute tyrannie, mais bien des prosélites d'une autre espece de Jacobinisme, très fatal à la République; je demande que &c. (*Suit le reste de son projet, tel que nous l'avons indiqué dans le tems.*)

Suite des séances de la Diète extraordinaire assemblée à Grodno.

Du Samedi 3. MM. les Chanceliers communiquent au Maréchal, pour en donner lecture par l'organe du secrétaire, copie des pleins-pouvoirs qu'ils ont rédigés d'après les instructions décrétées à la séance du 31 Juillet, & remis sur le champ au Pce. Evêque de Vilna, comme Président de la Députation, aux fins d'ouvrir des conférences avec le ministre Plénipotentiaire de S. M. P.

Plusieurs membres, entre autres MM. Karski, Krasnodębski, Skarżyński, Mikorski &c. se plaignent hautement de ce que les Chanceliers des deux Nations, se permettent de remettre, soit aux Ministres soit aux Députations, comme passé en loi, ce qui n'est que projet. Ils répettent ce qu'ils avoient déjà dit, lors des Notes rendues de même aux Ministres de Pétersbourg & de Berlin, sans avoir été soumises à l'examen des Etats.—Chacun d'eux fait des observations différentes, sur la teneur de ces pleins-pouvoirs; plusieurs en trouvent la forme équivoque, trop peu expressive, & propre à favoriser les projets de la Cour de Berlin.

M. Ożarowski répond à ces objections, & s'efforce de prouver que ces pleins-pouvoirs ne peuvent donner lieu à aucun abus, puisque l'on y renvoye aux instructions, où tous les cas sont prévus & déterminés, de manière à ne pas laisser le moindre doute. Il remet sur le tapis la discussion déjà entamée dans les séances précédentes, relativement à l'état militaire. Il demande que l'on prenne en délibération, le projet qu'il a donné ci-devant, & d'après lequel les Chanceliers feroient tenus de réclamer le payement des impots, arriérés dans les Provinces occupées par les troupes Russes & Prussiennes; il démontre que ces réclamations, ne peuvent en aucune manière légaliser le démembrement, comme on paroissoit le craindre.

M. Krasnodębski & plusieurs autres, s'opposent à ce que cette demande ait lieu avant la fin de la négociation. Ils insistent sur ce que les commissions des trésors & les commissoriats, rendent un compte exact de leurs recettes & dépenses. En attendant qu'on voye s'ouvrir de nouvelles ressources, ils conseillent de diminuer le nombre des troupes, & sur-tout celui des officiers supérieurs, les plus couteux, & presque toujours les moins utils.

M. Ożarowski répond que même dans cette supposition, il n'en faudroit pas moins acquitter les arrérages de solde, aux Corps & individus qui seroient supprimés, comme à ceux qui resteroient en place. Or ne voyant jusqu'ici aucun fonds assuré, dont on puisse se servir pour éteindre ce deficit, il persiste à demander que son projet soit pris en délibération. S. M. appuye cette motion, & prouve que revendiquer les sommes saisies ou arrêtées, dans les caisses des Provinces occupées par des troupes étrangères, ce n'est point du tout légitimer cette occupation illégale, ni par conséquent s'oter le droit de les réclamer. Non-obstant ces observations, on continua à s'opposer à cette mesure, que l'on croyoit n'être pas sans danger.—Quelques uns cependant, M. Skarżyński entre autres, y consentirent par rapport à la Russie, attendu que le traité de partage avoit été signé avec cette Cour; mais ils s'y opposèrent relativement à la Prusse. Du reste, presque tous demandoient, que d'après la teneur du projet de M. Gołyński, de Czerniechow, on enjoignit aux commissions, de faire un rapport détaillé sur le montant des diverses sommes, arrêtées ou saisies dans les provinces en question, afin qu'on sût au moins ce que l'on avoit à réclamer.

Le Pce. Grand Chancelier de la Couronne dit à cette occasion, que d'après une évaluation dont tout prouve la justesse, les remanens des caisses & autres sommes qui n'ont point été versées dans le trésor, montent à un million & demi dans les Provinces occupées par les troupes Prussiennes, & à deux dans celles que s'est appropriées la Russie. Il ajoute que les rapports envoyés par les Surintendans de ces Provinces, annoncent que bien loin d'y faciliter les travaux des employés, pour la vérification & le recouvrement de ces divers objets de perception, on y met des entraves qui ne leur permettent pas d'effectuer les ordres qu'ils ont reçus à cet égard. En conséquence, il se déclare pour le projet de M. le Castelan de Woynice, & promet de remettre à l'assemblée, les projets des notes préparées pour les Ministres de Pétersbourg & de Berlin.

Quelques membres recusèrent comme illégaux, les rapports que venoit de faire le Gr: Chancelier, attendu que ce n'étoit point à lui, mais à la Commission du trésor, que devoient s'adresser les Surintendans, & que cette Commission devoit avoir auprès des Etats, des Délégués qui y fussent ses interprètes, & qui en conformité de la loi, prissent place immediatement après les Nonces.

M. Załuski, de Sandomire, comme membre de cette Commission, répond aux objections des préopinans. Il ajoute aux détails donnés par le Pce. Gr: Chancelier, que le seul remanent des impots à prélever dans les Provinces occupées par les Prussiens, monte à 1,200000. fl: dont on refuse ouvertement le remboursement effectif, sur-tout dans la partie du Duché de Mazovie, comprise dans le démembrement. Il dit encore, qu'on y gêne arbitrairement & de la manière la plus despotique, la vente & le transport des diverses especes de tabacs Nationaux, ce qui cause à la République, une perte incalculable. Il en conclut l'insuffisance du projet de M. Gołyński, & la prééminence que doit obtenir celui de M. le Castelan de Woynice.

M. l'Eveque de Livonie prend la parole, & fait voir que le projet de M. de Czerniechów, bien loin d'être en opposition avec celui de M. de Woynice, lui prête une nouvelle force, & facillite la négociation. M. Drewnowski se rapproche de cette opinion, mais il veut joindre au projet de M. Gołyński, un article additionel.

En conséquence, le secrétaire fait lecture de ces deux projets, & de l'article additionel en question, d'après lequel, pour diminuer d'autant les fraix de la Caisse militaire, on donneroit des congés aux deux tiers des officiers & des soldats.—Plusieurs membres s'élevent contre cet article, en font voir l'inconséquence & le danger, sur-tout dans des circonstances aussi critiques, & d'apres les ordres donnés aux Généraux en Chef, de surveiller & protéger efficacement les frontières. Enfin après de longs débats sur ces trois projets, & diverses autres motions qui s'y trouvoient liées par des rapports plus ou moins éloignés, ils furent tous renvoyés à une délibération ultérieure, & la séance levée pour être reprise le Lundi suivant.

Du 5 & 6. Nous ne dirons rien sur ces deux séances: vouloir en donner l'analyse, ce seroit vouloir se répeter, & redire presque mot à mot, ce qu'on a vu dans celle du 3. Beaucoup de motions & de projets sur l'état des trésors & des troupes, sur le recouvrement des sommes arrêtées &c. dans les provinces au pouvoir de la Russie & de la Prusse, des discours, des observations pour & contre, presque dans les

mêmes termes que nous avons déjà vus: telle est la matière qui a occupé ces deux séances, dont la dernière a été terminée par la promulgation d'une loi ayant pour titre:— *recouvrement des deniers appartenant aux trésors des deux Nations.*—Le défaut de place nous force de remettre cette constitution à l'ordinaire prochain.

Note remise le 6. par M. de Buchholtz Ministre extraordinaire & plénipotentiaire de S. M. P.

Le sous-signé Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse, ne sauroit s'empêcher sur les objections faites par la Députation, contre l'échange des Pleins-pouvoirs de sa Cour, de faire connoitre itérativement, que l'objet qui vient d'arrêter la négociation dès son commencement, n'est pas de nature à pouvoir causer le moindre délai, puisque l'échange des pleins-pouvoirs réciproques, au lieu d'être un acte obligatoire qui décide de la négociation, n'est qu'une formalité usitée, & qui n'a d'autre but, que celui de donner créance à tous ceux, dont les parties contractantes pourront convenir dans le cours de la négociation. La preuve en est, que le sous-signé est prêt d'échanger les pleins-pouvoirs de la Députation, quoiqu'ils n'expriment point tous les objets compris dans les siens. Ce n'est pas le plein-pouvoir, mais l'instruction & les ordres qu'elle renferme, qui doivent servir de règle dans chaque négociation. En faisant cette remarque, le sous-signé espère que les Etats de la Diete enjoindront à la Députation, qu'elle se porte sans délai à l'échange des pleins-pouvoirs, & qu'elle continue la négociation sans aucune interruption. —Fait à Grodno le 6 Aout 1793. L. de *Buchholtz.*

Projet remis le 7 Aout, par M. Wlôdek nonce de la Terre de Gostynsk, en suite de la Note ci-dessus.

Nous Roi, de concert avec les Etats de la République, assemblés en Diète; informés par le rapport de la Députation, désignée pour entrer en négociation avec M. le Ministre de Prusse, des motifs qui ont suspendu l'échange de ses pleins-pouvoirs contre ceux du dit Ministre; bien que nous ne puissions refuser nos suffrages à la marche circonspecte de la Députation, ainsi qu'au zèle des membres qui la composent; nous ne pouvons d'un autre côté ne pas convenir, que la Note de M. l'Envoyé de Prusse doit tranquillifer toute notre sollicitude, par la déclaration officielle qu'il y donne, que la teneur de ses pleins-pouvoirs est une pure formalité, qui ne peut en aucune manière lier les Etats, dans la Négociation qu'ils viennent d'ouvrir. En conséquence, Nous Roi, de l'aveu des Etats assemblés en Diète, sans d'ailleurs altérer en rien les obligations prescrites à la dite Députation, ni l'en dispenser pour l'avenir, lui prescrivant au contraire de se conformer strictement aux Instructions qui lui ont été remises; Nous lui enjoignons sous la garantie de la déclaration ci-dessus mentionnée de M. le Ministre de Prusse, de procéder sans délai à l'échange des pleins-pouvoirs, & de continuer la Négociation entamée.

Ce projet a été érigé en loi le 10. mais sous la clause expresse qu'on y a adjointe „ que M. le Ministre de Prusse demanderoit à sa Cour, de nouveaux pleins-pouvoirs plus clairs & moins généraux, clause sans laquelle on ne pourroit rien arrêter définitivement. —Le même jour, MM. de Siewers & Buchholtz ont remis chacun une Note relative à cet objet. Nous les donnerons Samedi prochain.

La Confédération générale qui sur-tout depuis le commencement de ce mois, a repris le cours de ses séances, & les suit avec moins d'interruption, s'occupe principalement du nouvel ordre à établir dans les Commissions du trésor, & l'état militaire. Elle a déjà rendu plusieurs arrêtés à cet égard.

Le 5. M. Zaluski nonce de Sandomire, a prêté entre les mains de S. M. le serment d'usage pour la charge de Trésorier de Cour de la Couronne, qui lui a été conférée. Le lendemain, ayant pris en cette qualité sa place au Sénat, il a adressé à S. M. un discours de remerciment, pour ce nouveau témoignage de confiance qu'il venoit d'en recevoir.

FRANCE.

Suite des événemens politiques dans le cours de Juillet.

Du 15. La ville de Grenoble envoie son acceptation unanime de l'acte constitutionel. Cette acceptation a réuni tous les esprits, & l'on attend à Valence au passage, les Marseillois, pour les faire revenir *fraternellement* de leur erreur. Une force armée de 4 mille hommes doit appuyer l'exhortation.

Duroi, représentant du peuple à Vernon, écrit le 12. qu'il est en cette ville, avec une partie de la force armée Parisienne; qu'une patrouille de nos volontaires a rencontré celle des rebelles, & que toutes deux ont fini par s'embrasser; que les troupes du pays ne sont pas aussi conciliantes; mais qu'un seul gendarme de Vernon a suffi, pour en chasser 15. de l'armée de Buzot.

La ville de Toulouse adhère enfin à la journée du 31 Mai. Le département entier du Morbihan est disposé à accepter la constitution, lorsqu'elle lui sera présentée.

Carrier dénonce le président & deux administrateurs du département du Cantal. Ils sont en état d'arrestation; le scellé est mis sur leurs papiers. Ce décret est rendu commun sur la dénonciation de Prieur, au commissaire National du tribunal de Pont l'Evêque.

Du 16. Les citoyens de Porentruy, un des nouveaux départemens, sous le titre de Mont-terrible, demandent que la Convention prononce la réunion à ce département, de la prévôté de Moultier-Grenval, attendu qu'elle étoit autrefois partie intégrante de l'évêché de Bâle.

Couthon engage l'assemblée à entendre Billaud de Varennes, qui a fait un travail sur la conduite des députés détenus, & sur la conspiration déjouée le 31 Mai dernier. Il est tems, dit-il, de montrer au peuple de quel côté sont les traitres. S'il reste encore des hommes égarés sur ces siéges déshonorés par le crime, (en montrant la partie droite,) ne doivent-ils pas voir aujourd'hui quels sont les hommes sanguinaires & les assassins? La constitution que viennent de donner à la France, les hommes qu'ils calomnioient, assure les propriétés, ils les violent; protege les personnes, ils les assassinent.....

Du 17. La bourse est toujours fermée. Cependant on élude le décret, en la tenant au lieu de la rue Vivienne, au Palais-Royal, mais sans aucun des caractères de publicité & de légalité qu'elle devroit avoir, pour constater le cours des effets & leurs variations; ensorte que cette mesure rigoureuse, ne remplit pas son objet; & que bien loin de réprimer les friponneries des agens de change, elle ne sert qu'à les favoriser & les augmenter. On vient d'en prendre une autre plus capable encore d'interrompre tout le cours des affaires, de multiplier les banqueroutes & de faire baisser le commerce, si l'on ne tache pas d'en accélérer le résultat.

Le Calculateur Chabot est venu annoncer au nom du comité de sûreté générale, à la caisse d'escompte, la nécessité de mettre le scellé sur ses régistres, papiers & caisses, à l'effet de connoitre sa situation; & mardi, de Launai d'Angers a déclaré à la Convention, que la même mesure s'étoit étendue à toutes les compagnies financieres. „ On a découvert toutes leurs combinaisons, *a-t-il dit*, & l'on a le montant de toutes leurs fortunes. On peut à l'aide d'une simple vérification, vous devoiler tout ce qu'elles ont dérobé à l'impôt, & vous détailler tout ce qu'elles ont accumulé, en anéantissant votre papier-monnoie. Lorsque cette vérification sera faite, votre comité vous proposera les moyens les plus sûrs d'atteindre ces compagnies, en les imposant à un triple droit, & en répartissant sur chacune d'elles l'emprunt forcé, soit à raison de 20 p. 100. soit à un taux plus considérable, si les circonstances l'exigent. Mais après avoir atteint le jeu des compagnies, il faut prendre des mesures vigoureuses contre le jeu des changes. Et comme il est très urgent de réprimer les excès d'un agiotage aussi scandaleux, je demande que le comité des finances & de sûreté générale, fasse un rapport sur cet objet. "

Fabre d'Eglantine membre du comité, s'enfonce ici dans les calculs de la banque, & développe les manœuvres de toute espece employées par les agioteurs, pour faire hausser les actions aux dépends des assignats, qui se trouvent décrédités d'une manière effrayante par l'effet de cet agiot. La Convention décrète que les comités d'agriculture & de sûreté générale, présenteront incessamment les mesures les plus vigoureuses, pour détruire entièrement l'agiotage.

Du 18. Le Général Westermann arrivé de la Vendée, ayant demandé de paroitre à la barre dans la séance du jour, a été renvoyé au comité de salut-public. On a lu ensuite une lettre des Commissaires à Nantes, annonçant que Beysser venoit de trahir; qu'il avoit été nommé Général en Chef de l'armée des côtes, & s'étoit mis avec les administrateurs de Nantes, à la tête de ceux qui se sont révoltés contre la Convention Nationale, & qui marchent sur Paris. Une indignation générale s'est manifestée aussitôt dans l'assemblée, & le Général Beysser a été sur le champ déclaré traitre, à la patrie, & mis hors de la loi, ainsi que les administrateurs de Nantes, qui ont signé l'arrêté contre-révolutionaire. Ce décret étoit à peine porté, qu'une seconde lettre des administrateurs est arrivée. Ils y annoncent que Beysser s'est aussitôt rétracté, & a remis le commandement provisoire de la place, à l'officier que le Général en chef avoit nommé; que le peuple cependant vouloit qu'après sa rétractation, Beysser conservât

le commandement temporaire de Nantes; mais que d'après l'observation des représentans du peuple, que cette affaire étoit entre les mains de la Convention, on n'avoit pas insisté. Ces nouvelles ont donné lieu à de vifs débats, & d'après la rédaction de Bréard, la Convention a décrété „ que le procureur-général-sindic & le Président du Département de la Loire inférieure sont mandés à la barre, pour rendre compte de leur conduite; que le Président du district & le procureur de la commune de Nantes, sont également mandés à la barre, pour donner des renseignemens sur cette affaire; que quant à Coustard, député, qui ne s'est point rendu à plusieurs décrets, qui l'appelloient dans le sein de la Convention, il est décrété d'accusation. " Les nouvelles d'Evreux sont un peu plus consolantes. D'après ce qu'écrivent les commissaires Duroi & Lindet, dans la nuit du 16. au 17. les troupes de la Convention ont repoussé la force départementale, sont entrées à Evreux, que les insurgés avoient évacué, après avoir emporté les fonds, & emmené 4 pieces de canon. Les Commissaires demandent à la Convention, s'ils doivent continuer leur mission dans le Calvados, qui, disent-ils, va bientôt être rendu à la liberté. L'assemblée a décrété „ que les Commissaires continueront leurs fonctions, & qu'elle leur donne plein-pouvoir pour ramener à l'obéissance, & faire arrêter les conspirateurs. " Elle a encore décrété „ que la maison de Buzot à Evreux sera rasée, & qu'il y sera élevé sur l'emplacement, un écriteau portant ces mots: *Ici demeuroit le scélérat Buzot, qui a voulu perdre sa patrie.*" Un membre a annoncé que la ville d'Auch est en contre-révolution; il a donné à cet égard des détails qui ne permettent guères d'en douter. La Convention a décrété „ que le Président, le procureur-sindic & l'évêque du département, les citoyens *Vives*, *Destonel* & *Amude*, administrateurs, sont destitués, seront mis en arrestation & traduits à la barre. Les citoyens Paris dit l'Espagne, & St. Pierre dit Lesperet, membres du conseil général de l'administration du Gers, actuellement à Paris, seront traduits devant le comité de sûreté générale, pour y être interrogés. Le comité de salut public établi à Auch, est cassé, les actes de ce comité sont annullés; le Président Jacob est décrété aussi d'arrestation, & sera traduit à la barre. "

Du 20. Une lettre de Custine au Président de la Convention, datée de Paris le 18 Juillet, a été lue à l'ouverture de la séance du 19. Le Général lui écrit qu'appellé par les ordres du comité de salut public, il ne veut pas exister dans les lieux des séances de la Convention, sans lui offrir l'hommage de son respect, de son obéissance aux loix, & de son attachement à l'unité & indivisibilité de la République.—Quoique la reddition de Condé aux troupes Autrichiennes, ne soit plus un mistère, la Convention n'a pas encore avoué au peuple ce fâcheux événement, & l'on tâche de répandre du doute sur sa réalité.

De Bruxelles, le 26 Juillet.

L'armée d'observation commandée par le Général d'artillerie Comte de Clairfait, forte de 22 bataillons d'infanterie, de deux mille chasseurs, & d'une cavalerie des plus formidables, vient de faire un mouvement rapide sur Bouchain, dans la vue sans doute d'attaquer l'armée républicaine dans son camp retranché, situé entre cette ville & Cambray. L'on s'attend d'un moment à l'autre, à recevoir ici les nouvelles d'une bataille, qui probablement sera décisive.

Le Général Lamarliere, Commandant du Camp de la Magdelaine sous Lille, a pensé être pris dernièrement par une patrouille de housards Prussiens. Il s'avançoit accompagné d'une douzaine de chasseurs à cheval, pour faire une reconnoissance, lorsque nos gens tombèrent sur lui: il auroit infailliblement été pris, sans la bonté de son cheval, qui le sauva de ce pas dangereux.

Il vient enfin d'être conclu un cartel d'échange pour les prisonniers, qui seront rendus de part & d'autre, en suivant l'ordre des grades. Par cette convention, tous ceux qui depuis long-tems étoient restés en France, sont en route pour être échangés, contre un pareil nombre de prisonniers François.

Du Quartier-général à Hérin, le 26 Juillet.

Du 24. Dans la nuit du 23 au 24. on s'est avancé par le moyen de la sape volante, vers le chemin couvert, & les autres travaux ont été continués. Tandis que toutes nos batteries jouent vivement sur la forteresse, l'ennemi redouble ses moyens de défense.

Hier, il fit le feu le plus vif depuis midi jusqu'à minuit. Aujourd'hui à la pointe du jour, il le renouvella avec la même vigueur; mais nos batteries à démonter lui ripostèrent avec tant d'énergie que vers midi, il dut retirer son artillerie de plusieurs de ses ouvrages, & rallentir son feu dans les autres.

Nos batteries à ricochet & à mortiers, continuèrent leur feu la nuit & le jour, contre le chemin couvert, pour tenir les tirailleurs en respect. La perte considérable que nous avons faite cette fois, prouve que l'ennemi est fermement resolu, de nous vendre le plus cher qu'il pourra, la possession de sa forteresse.

Du 25. D'après le rapport du Lieutenent Feld-maréchal Comte la Tour, nos patrouilles détachées vers Hantes, découvrirent que l'ennemi occupoit ce village avec de l'infanterie & de la cavalerie, & qu'environ 150 hommes à cheval s'avançoient sur Dansonpenne pour tourner le poste. Les Majors Comte Hadick & Cobourg s'en étant aperçus, s'avancèrent aussitôt à la tête d'une division de cavalerie & d'un détachement d'infanterie, vers les hauteurs de Hantes, tandis que quelques chasseurs se portèrent vers le ravin de Solre; à cette aparition l'ennemi se retira en tiraillant. Il nous tua un chevaux léger de Cobourg, & blessa un cheval.

Selon un raport du Lieutenant Feld-maréchal Baron de Blankenstein, les Lieutenans Sellinger & Lay, conduisant le 19. une patrouille du côté de Zabach, attaquèrent un piquet de cavalerie ennemie, dont ils taillerent en pieces 6 hommes, en blessèrent plusieurs autres & s'emparèrent de 2 chevaux. S'étant aperçus que l'ennemi recevoit du secours, ils ne jugèrent pas à propos de le poursuivre. Cette escarmouche nous couta un homme qui fut fait prisonnier. Un housard, 2 dragons & un cheval furent blessés.

Du 26. Les globes de compression ayant fait sauter le glacis de l'ouvrage à cornes, le 25 entre 9 & 10 heures du soir, nos troupes se rendirent maitres l'épée à la main, du chemin couvert, de l'ouvrage à cornes & de l'esplanade. Cette attaque formée avec la plus grande bravoure, par les troupes I. R. & Britaniques combinées, eut le succès le plus complet.

Il paroit que la perte de l'ennemi a été fort considérable, puisqu'on lui a fait prisonniers 2 capitaines & 30 soldats; nos troupes lui ont encloué environ 14 canons dans les 2 ouvrages. Notre perte n'est pas encore déterminée.

Le Corps-franc d'Odonell s'est emparé de la redoute St. Roch, qui étoit entourée d'eau, & d'où les ennemis nous avoient fait beaucoup de mal jusqu'ici. Tous ceux qui la défendoient, furent ou taillés en pieces, ou fait prisonniers. Les 3 canons qui s'y trouvoient ont été encloués....

Les derniers articles de ce rapport, commencent à donner plus de probabilité au bruit répandu ici depuis plusieurs jours, que Valenciennes a capitulé le 27.—On dit qu'il a du y avoir une grande bataille auprès de Bouchain, du 27. au 30. mais on n'a aucuns détails. Tout ce que nous savons, c'est qu'il est arrivé à l'armée Françoise, un renfort de plusieurs mille hommes. On assure de même qu'il y a eu auprès de Landau une nouvelle affaire, où les Autrichiens & les Prussiens ont perdu beaucoup de monde, & qui pourtant n'a pas été décisive pour les François, dont la perte a été aussi très considérable.— Le General Landremond se défend avec vigueur dans le Duché de Deux-Ponts. Depuis l'instant où il s'est emparé du Carlsberg, il s'est passé peu de jours, qu'il n'y ait eu quelqu'affaire plus ou moins considérable. Nous donnerons pour samedi, l'extrait du rapport du Général Beauharnois, sur les rencontres du 19 & du 21.—Il paroit que toutes ces batailles n'ont pas arrêté la marche des troupes Prussiennes; car on dit qu'elles cernent déjà Strasbourg. On croyoit qu'elles expédieroient d'abord Landau, mais apparemment elles ont eu des raisons pour allonger leur chemin.

La garnison de Mayence montoit encore à environ 10 mille hommes, sans compter les malades. Selon une liste assez exacte, le nombre des édifices & des maisons qui ont été la proie des flammes, ou ruinées durant le siege, est porté à 309.

Quelques gazetes avoient destitué le Général Custine; d'autres l'avoient décrété d'accusation; d'autres enfin l'avoient mis effectivement aux arrêts, & paroissoient craindre pour lui la Guillotine. Aujourd'hui pour le dédomager de cette injure gratuite, elles le remettent en place, le déclarent au dessus de tous soupçons, & lui font expédier par la Convention Nationale, des pleins-pouvoirs illimités, pour toutes les opérations de la campagne. Pour nous, au milieu de toutes ces contradictions qui se heurtent & se détruisent successivement, nous n'adoptons rien, nous ne rejettons rien. Nous croyons comme Mde. de Sévigné „qu'il n'est pas de plus grand déplaisir, que d'être obligé de reprendre à ses amis, les nouvelles qu'on leur a données de bonne foi."